



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-143

Ventilo-convecteurs haute performance

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination

Remplacement de ventilo-convecteurs existants par des ventilo-convecteurs haute performance pour assurer le chauffage et le rafraîchissement des locaux.

On entend par ventilo-convecteur toute la plage des unités de confort, à savoir les ventilo-convecteurs, mais également les cassettes et les unités gainables à pression.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les ventilo-convecteurs ont le label énergétique EUROVENT de classe A ou possèdent des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European cooperation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

1. la dépose des ventilo-convecteurs existants,
2. la mise en place de ventilo-convecteurs,
3. le label énergétique des ventilo-convecteurs selon EUROVENT.

Par dérogation aux points 2 et 3, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'équipements avec leur marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence installés sont des ventilo-convecteurs.

Ce document indique que les équipements possèdent le label énergétique d'EUROVENT de classe A ou justifie de l'équivalence à ce label.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant des certificats d'économies d'énergie en mode chauffage Mch

Montant en kWh cumac par m ²		X	Surface totale chauffée (m ²)	X	Facteur correctif (chauffage)			
H1	65				H1	H2	H3	
H2	57				Santé avec hébergement	2,30	2,35	2,35
H3	48				Hôtels et autres hébergements	2,20	2,20	2,20
					Santé sans hébergement	0,65	0,60	0,65
					Bureaux, restauration, commerces	0,60	0,60	0,60
		Autres secteurs	0,45	0,45	0,40			

Montant des certificats d'économies d'énergie en mode rafraîchissement Mra

Montant en kWh cumac par m ²		X	Surface totale rafraîchie (m ²)	X	Facteur correctif (rafraîchissement)			
H1	9				H1	H2	H3	
					Santé avec hébergement	2,05	2,10	2,05
H2	13				Hôtels et autres hébergements	3,10	3,35	2,60
					Santé sans hébergement	0	0	0,80
H3	24				Bureaux, restauration, commerces	1,85	1,55	0,95
		Autres secteurs	0	0	0			

Le montant des certificats d'économies d'énergie de l'opération est égal à Mch + Mra



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-143,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ BAT-TH-143 (v. A16.1) : Remplacement de ventilo-convecteurs existants par des ventilo-convecteurs haute performance pour assurer le chauffage et le rafraîchissement des locaux

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Locaux du secteur tertiaire existants de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m² : ☐ OUI ☐ NON

*Secteur d'application :

- ☐ Santé avec hébergement
- ☐ Santé sans hébergement
- ☐ Hôtels et autres hébergements
- ☐ Bureaux, restauration ou commerces
- ☐ Autres secteurs

*Surface totale chauffée (m²) :

*Surface totale rafraîchie (m²) :

*Remplacement de ventilo-convecteurs existants par des ventilo-convecteurs haute performance : ☐ OUI ☐ NON

Caractéristiques des ventilo-convecteurs :

Les appareils installés ont un label énergétique classe A selon EUROVENT ou équivalent.

A ne remplir que si les marque et référence des équipements ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :